

	Comité Local d’Ethique (CLE)
	OBJET Saisine N° 11 : prise en charge d’une sœur jumelle en CMP

Motif de la saisine :

Me X est une jeune femme de 22 ans qui présente un syndrome dépressif avec phobie sociale. Elle est accueillie au sein de la filière réhabilitation psychosociale depuis janvier 2023 suite à une hospitalisation en lien avec des idées suicidaires. Me X bénéficie également d’une prise en charge infirmière et médicale en structure ambulatoire.

Elle a pu faire la demande au sein de ces deux espaces de pouvoir bénéficier d’un suivi psychologique. Pour autant, Me X ne peut accéder à ce suivi psychothérapeutique sur son CMP de référence car sa sœur jumelle a été prise en charge par la seule psychologue de ce CMP.

La filière de réhabilitation psychosociale étant du soin de seconde intention, il n’est pas dans les missions de la psychologue de cette filière de pouvoir proposer une psychothérapie.

Après évaluation clinique, il n’apparaît pas pertinent de pouvoir renvoyer la patiente sur un autre dispositif de psychothérapie. En effet, la demande de prise en charge de Mme X laisse à penser qu’une prise en charge en CMP sera plus adaptée.

La question d’une prise en charge dans un autre CMP a pu être évoqué par mail en date du 6 avril 2023 mais également lors d’une réunion des psychologues du pôle adulte.

La première position a été une orientation de psychothérapie dans un autre CMP. Pour autant, en raison de la distance et de l’absence de ressources financières, Mme X n’a pu répondre favorablement à cette proposition.

La deuxième proposition a été une prise en charge en libéral ou sur une autre filière.

Ces propositions ne correspondent ni aux possibilités ni aux attentes de la patiente. A ce jour, et depuis 6 mois, la situation reste en suspens et Mme X n’est sur aucune liste d’attente malgré une demande construite et toujours présente.

Avis du CLE :

Les membres du comité ont échangé autour de cette situation.

Il semble que plusieurs propositions aient été faites à la patiente, sans qu’aucune ne lui convienne. Malgré ces refus, un accès aux soins a néanmoins été assuré à travers ces différentes propositions.

Il est important de rappeler que proposer un accès aux soins ne signifie pas pouvoir répondre à toutes les demandes, mais plutôt accompagner au mieux le patient dans un cadre de soins adapté et respectueux de ses besoins.